



**DELIBERATION N° 26/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU RESPECT PAR
L'ETAT DE SES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE SCOLA CORSA ET DE LA
POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE CORSE
CHÌ ADOTTA UNA RISULUZIONE RILATIVA À U RISPETTU DA U STATO DI I SO
IMPEGNI À PRÒ DI SCOLA CORSA È DI A PULITICA DI SVILUPPU
DI A LINGUA CORSA**

SEANCE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Elisa TRAMONI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Saveriu LUCIANI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Antoine-Joseph PERALDI à Mme Muriel FAGNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Antoine POLI,
Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la résolution déposée par l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, la résolution dont la teneur suit :

« **VU** l'article 75-1 de la Constitution ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions législatives relatives à la promotion des langues régionales ;

VU les délibérations n° 05/112 AC du 1^{er} juillet 2005 et n° 07/064 AC du 26 juillet 2007 de l'Assemblée de Corse relatives au développement et au statut d'officialité de la langue corse ;

VU la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et de la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 25/128 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le soutien à l'Association Scola Corsa pour la période 2025-2026 dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

VU la délibération n° 26/026 AC de l'Assemblée de Corse du 21 avril 2026 portant adoption d'une motion relative au soutien au développement des politiques immersives et associatives ;

VU la délibération n° 26/045 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2026 portant adoption d'une motion relative à la situation de Scola Corsa et à la nécessaire pérennisation de l'enseignement immersif en langue corse ;

VU la motion CESECC n° 2026-01 du 17 avril 2026 demandant une contractualisation généralisée de Scola Corsa ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022, qui marque une volonté de passer d'une simple « politique en faveur de la langue corse » à une véritable politique linguistique globale ;

VU le rapport de la commission *ad hoc* de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

VU les motions de soutien adoptées ces dernières semaines par de nombreuses communes et communautés de communes de Corse, témoignant d'une importante mobilisation territoriale en faveur de l'association Scola Corsa, de ses élèves, de ses familles et de l'enseignement immersif en langue corse ;

VU le recours contentieux du préfet de Corse visant la subvention accordée par la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour l'exercice

2025-2026 ;

VU l'accord établi dans la nuit du 25 au 26 juin 2026 entre l'association, la Collectivité de Corse et les services de l'État, et signé respectivement par le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, stipulant que le Gouvernement, par la voix de son représentant, et la Collectivité de Corse ont confirmé leur engagement commun de sécuriser durablement le fonctionnement de Scola Corsa, et ce dès la rentrée 2026-2027 ;

VU la demande de rescrit préfectoral formulée par la Collectivité de Corse le 2 juillet 2026 et la réponse à celle-ci en date du 15 juillet 2026 ;

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°26/072 AC du 31 juillet 2026 ramenant le montant de la subvention allouée par la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour tenir compte du rescrit préfectoral en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique volontariste de la Collectivité de Corse en faveur de la langue corse et du déploiement de l'immersion linguistique, notamment à travers le soutien au réseau Scola Corsa ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif constitue aujourd'hui un levier reconnu pour assurer la transmission effective d'une langue menacée et répond aux objectifs fixés par les différentes délibérations de l'Assemblée de Corse concernant la langue corse ;

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2026, l'État et la Collectivité de Corse ont signé un accord destiné à garantir durablement le fonctionnement de Scola Corsa, dès la rentrée 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que cet accord prévoit explicitement que, si les financements initialement mobilisés dès la rentrée 2026-2027 ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de l'association, la Collectivité de Corse et l'État s'engagent à activer tout dispositif utile pour sécuriser l'avenir de Scola Corsa ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse respecte les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de cet accord, visant à la fois à sécuriser juridiquement les subventions attribuées à l'association « Scola Corsa » déjà versées ou à venir, à lui permettre de sécuriser son fonctionnement pour l'année 2026-2027, et à créer les conditions d'un déploiement cohérent et partagé du réseau immersif associatif dans le cadre de la politique globale de renforcement de l'immersion dans le système éducatif ;

CONSIDÉRANT qu'en cohérence avec la lettre et l'esprit de l'accord, la Collectivité de Corse a décidé de réduire le montant de la subvention allouée pour l'année 2026-2027 à l'association « Scola Corsa » pour tenir compte du rescrit préfectoral ;

CONSIDÉRANT que ladite subvention a en conséquence été ramenée de la somme de 1 240 400 euros, initialement prévue, à celle de 971 545 euros, soit un différentiel de 268 855 euros compromettant ainsi l'équilibre financier de Scola Corsa, dont le budget 2026-2027 est de 1 916 358 euros ;

CONSIDÉRANT que ce différentiel correspond précisément à la situation

anticipée lors des négociations du 25 juin et justifie, par conséquent, la mise en œuvre immédiate des mécanismes prévus par l'accord, conformément là encore à sa lettre et à son esprit ;

CONSIDÉRANT que la contractualisation des postes supplémentaires constitue la solution pérenne préférentielle retenue conjointement par les partenaires dans le cadre de l'accord précité ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de la sécurisation de l'année scolaire 2026-2027 prévue par l'accord du 25 juin 2026, il est indispensable que l'Etat, la Collectivité de Corse et l'association « Scola Corsa » s'engagent contractuellement dans un déploiement pluriannuel du réseau immersif associatif, convergent avec le renforcement global de l'offre immersive dans le système éducatif ;

CONSIDÉRANT que le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse souhaitent que cette contractualisation intervienne avant la fin de l'année 2026, et pour une durée équivalente à la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2026-2030 votée ce jour par l'Assemblée de Corse ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

AFFIRMENT leur attachement indéfectible au développement de la langue corse et à la généralisation progressive de son enseignement, notamment par le soutien aux dispositifs immersifs, qu'ils soient publics ou associatifs ;

RÉAFFIRMENT que la promotion de la langue corse constitue une responsabilité collective et un enjeu majeur pour l'avenir de notre peuple ;

SOULIGNENT les efforts consentis par chacune des parties (Etat, Collectivité de Corse, association Scola Corsa) pour définir une trajectoire permettant de sécuriser juridiquement les subventions attribuées par la Collectivité de Corse à l'association « Scola Corsa », notamment la délibération n°25/128 AC du 25 juillet 2025, cet acquis permettant notamment de mettre un terme au contentieux pendant devant le tribunal administratif ;

CONSTATENT que l'application du rescrit du préfet de Corse par la Collectivité de Corse ne permet pas aujourd'hui d'assurer l'équilibre financier de Scola Corsa pour la rentrée de septembre 2026 ;

CONSIDERENT que cette situation impose que l'Etat prenne en charge le différentiel existant, soit une somme de 268 855 euros, en application de la lettre et de l'esprit de l'accord signé entre l'Etat et la Collectivité de Corse le 25 juin 2026 ;

DEMANDENT en conséquence au préfet de Corse et au Gouvernement de mettre en œuvre, avant la prochaine session de l'Assemblée de Corse, prévue les 1^{er} et 2 octobre 2026, les engagements souscrits dans le cadre de l'accord du 25 juin 2026, en mobilisant les dispositifs complémentaires prévus par celui-ci afin de garantir l'équilibre financier de l'association Scola Corsa pour l'exercice 2026-2027 et d'assurer la continuité de son activité dès la rentrée scolaire ;

RAPPELLENT que la contractualisation généralisée des postes constitue la réponse structurelle permettant de sécuriser durablement le fonctionnement du

réseau associatif des écoles immersives ;

DEMANDENT l'ouverture immédiate d'un dialogue tripartite entre l'État, la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa permettant, d'une part, d'acter les dispositifs complémentaires et, d'autre part, de formaliser, avant la fin de l'année 2026, un partenariat pluriannuel 2026-2030 permettant de sécuriser la trajectoire de développement de l'association, à l'instar de la convention pluriannuelle existante entre la Collectivité de Corse, l'académie de Corse et le préfet de Corse pour le déploiement de l'enseignement immersif au sein de l'enseignement public ;

MANDATENT le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse afin de mettre en œuvre la présente résolution ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



SESSIONE DI U 2026
5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

RIUNIONE DI U ET di Iuddu 2026
REUNION DES ET

**RISPETTU DA U STATO DI I SO IMPEGNI À PRÒ DI SCOLA CORSA È DI A
PULITICA DI SVILUPPU DI A LINGUA CORSA
RESPECT PAR L'ETAT DE SES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE SCOLA
CORSA ET DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE CORSE**

Déposée par LE CONSEIL EXÉCUTIF ET L'ASSEMBLÉE DE CORSE

VU l'article 75-1 de la Constitution ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions législatives relatives à la promotion des langues régionales ;

VU les délibérations n° 05/112 AC du 1er juillet 2005 et n° 07/064 AC du 26 juillet 2007 de l'Assemblée de Corse relatives au développement et au statut d'officialité de la langue corse ;

VU la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficalité et de revitalisation de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et de la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 25/128 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le soutien à l'Association Scola Corsa pour la période 2025-2026 dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

VU la délibération n° 26/026 AC de l'Assemblée de Corse du 21 avril 2026 portant adoption d'une motion relative au soutien au développement des politiques immersives et associatives ;

VU la délibération n° 26/045 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2026 portant adoption d'une motion relative à la situation de Scola Corsa et à la nécessaire pérennisation de l'enseignement immersif en langue corse ;

VU la motion CESECC n°2026-01 du 17 avril 2026 demandant une contractualisation généralisée de Scola Corsa ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022, qui marque une volonté de passer d'une simple « politique en faveur de la langue corse » à une véritable politique linguistique globale ;

VU le rapport de la commission *ad hoc* de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

VU les motions de soutien adoptées ces dernières semaines par de nombreuses communes et communautés de communes de Corse, témoignant d'une importante mobilisation territoriale en faveur de l'association Scola Corsa, de ses élèves, de ses familles et de l'enseignement immersif en langue corse ;

VU le recours contentieux du préfet de Corse visant la subvention accordée par la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour l'exercice 2025-2026 ;

VU l'accord établi dans la nuit du 25 au 26 juin 2026 entre l'association, la Collectivité de Corse et les services de l'État, et signé respectivement par le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, stipulant que le Gouvernement, par la voix de son représentant, et la Collectivité de Corse ont confirmé leur engagement commun de sécuriser durablement le fonctionnement de Scola Corsa, et ce dès la rentrée 2026-2027 ;

VU la demande de rescrit préfectoral formulée par la Collectivité de Corse le 2 juillet 2026 et la réponse à celle-ci en date du 15 juillet 2026 ;

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°.... AC du 31 juillet 2026 ramenant le montant de la subvention allouée par la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour tenir compte du rescrit préfectoral en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique volontariste de la Collectivité de Corse en faveur de la langue corse et du déploiement de l'immersion linguistique, notamment à travers le soutien au réseau Scola Corsa ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif constitue aujourd'hui un levier reconnu pour assurer la transmission effective d'une langue menacée et répond aux objectifs fixés par les différentes délibérations de l'Assemblée de Corse concernant la langue corse ;

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2026, l'État et la Collectivité de Corse ont

signé un accord destiné à garantir durablement le fonctionnement de Scola Corsa, dès la rentrée 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que cet accord prévoit explicitement que, si les financements initialement mobilisés dès la rentrée 2026-2027 ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de l'association, la Collectivité de Corse et l'État s'engagent à activer tout dispositif utile pour sécuriser l'avenir de Scola Corsa ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse respecte les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de cet accord, visant à la fois à sécuriser juridiquement les subventions attribuées à l'association « Scola Corsa » déjà versées ou à venir, à lui permettre de sécuriser son fonctionnement pour l'année 2026-2027, et à créer les conditions d'un déploiement cohérent et partagé du réseau immersif associatif dans le cadre de la politique globale de renforcement de l'immersion dans le système éducatif ;

CONSIDÉRANT qu'en cohérence avec la lettre et l'esprit de l'accord, la Collectivité de Corse a décidé de réduire le montant de la subvention allouée pour l'année 2026-2027 à l'association « Scola Corsa » pour tenir compte du rescrit préfectoral ;

CONSIDÉRANT que ladite subvention a en conséquence été ramenée de la somme de 1 240 400 euros, initialement prévue, à celle de 971 545 euros, soit un différentiel de 268 855 euros compromettant ainsi l'équilibre financier de Scola Corsa, dont le budget 2026-2027 est de 1 916 358 euros ;

CONSIDÉRANT que ce différentiel correspond précisément à la situation anticipée lors des négociations du 25 juin et justifie, par conséquent, la mise en œuvre immédiate des mécanismes prévus par l'accord, conformément à sa lettre et à son esprit ;

CONSIDÉRANT que la contractualisation des postes supplémentaires constitue la solution pérenne préférentielle retenue conjointement par les partenaires dans le cadre de l'accord précité ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de la sécurisation de l'année scolaire 2026-2027 prévue par l'accord du 25 juin 2026, il est indispensable que l'Etat, la Collectivité de Corse et l'association « Scola Corsa » s'engagent contractuellement dans un déploiement pluriannuel du réseau immersif associatif, convergent avec le renforcement global de l'offre immersive dans le système éducatif ;

CONSIDÉRANT que le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse souhaitent que cette contractualisation intervienne avant la fin de l'année 2026, et pour une durée équivalente à la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2026-2030 votée ce jour par l'Assemblée de Corse ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

AFFIRMENT leur attachement indéfectible au développement de la langue corse et à la généralisation progressive de son enseignement, notamment par le soutien aux dispositifs immersifs, qu'ils soient publics ou associatifs ;

RÉAFFIRMENT que la promotion de la langue corse constitue une responsabilité collective et un enjeu majeur pour l'avenir de notre peuple ;

SOULIGNENT les efforts consentis par chacune des parties (Etat, Collectivité de Corse, association Scola Corsa) pour définir une trajectoire permettant de sécuriser juridiquement les subventions attribuées par la Collectivité de Corse à l'association « Scola Corsa », notamment la délibération n°25/128 AC du 25 juillet 2025, cet acquis permettant notamment de mettre un terme au contentieux pendant devant le tribunal administratif ;

CONSTATENT que l'application du rescrit du préfet de Corse par la Collectivité de Corse ne permet pas aujourd'hui d'assurer l'équilibre financier de Scola Corsa pour la rentrée de septembre 2026 ;

CONSIDERENT que cette situation impose que l'Etat prenne en charge le différentiel existant, soit une somme de 268 855 euros, en application de la lettre et de l'esprit de l'accord signé entre l'Etat et la Collectivité de Corse le 25 juin 2026 ;

DEMANDENT en conséquence au préfet de Corse et au Gouvernement de mettre en œuvre, avant la prochaine session de l'Assemblée de Corse, prévue les 1^{er} et 2 octobre 2026, les engagements souscrits dans le cadre de l'accord du 25 juin 2026, en mobilisant les dispositifs complémentaires prévus par celui-ci afin de garantir l'équilibre financier de l'association Scola Corsa pour l'exercice 2026-2027 et d'assurer la continuité de son activité dès la rentrée scolaire ;

RAPPELLENT que la contractualisation généralisée des postes constitue la réponse structurelle permettant de sécuriser durablement le fonctionnement du réseau associatif des écoles immersives ;

DEMANDENT l'ouverture immédiate d'un dialogue tripartite entre l'État, la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa permettant, d'une part, d'acter les dispositifs complémentaires et, d'autre part, de formaliser, avant la fin de l'année 2026, un partenariat pluriannuel 2026-2030 permettant de sécuriser la trajectoire de développement de l'association, à l'instar de la convention pluriannuelle existante entre la Collectivité de Corse, l'académie de Corse et le préfet de Corse pour le déploiement de l'enseignement immersif au sein de l'enseignement public ;

MANDATENT le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse afin de mettre en œuvre la présente résolution.